

Site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis

Comité de Pilotage 2021

Vendredi 15 octobre 2021
Salon d'honneur de la préfecture

SOMMAIRE

seine · saint · denis
LE DÉPARTEMENT

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES



1- Présentation du multi-sites de Seine-Saint-Denis



2- Etat de conservation des espèces Natura 2000



3- Outils de la mise en œuvre du DOCOB



4- Point incidences



5- Outils de communication et sensibilisation



6- Conclusion et perspectives





1- Présentation du multi-sites de Seine-Saint-Denis



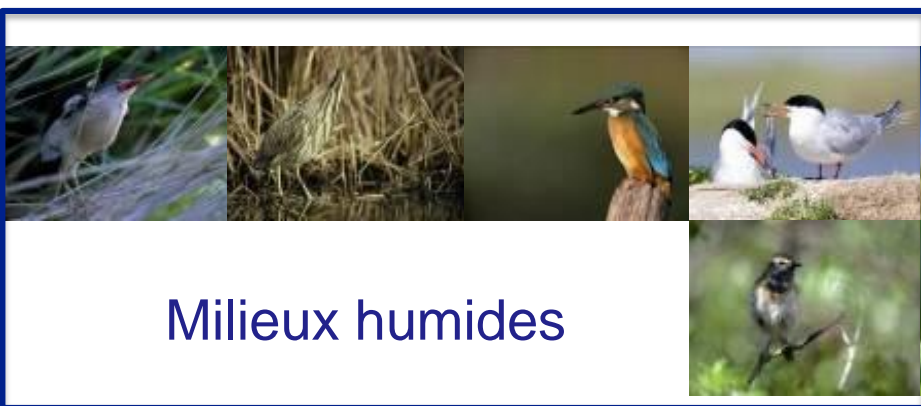
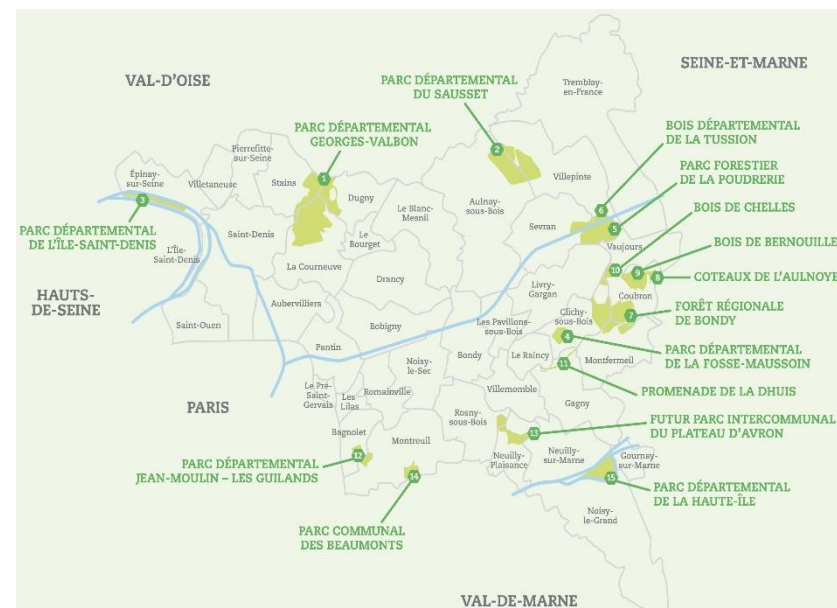
Crédit photographies

En haut de gauche à droite: Blongios nain (LEMOIGNE); Butor étoilé (LEMOIGNE); Martin-pêcheur(LEMOIGNE); Pie-grièche écorcheur (Association régionale)
En bas de gauche à droite: Pic noir(Thomas_Association régionale); Pic mar(A.JACQUET); Bondrée apivore(C.DORMOY)

12 oiseaux patrimoniaux sur le territoire

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

- Un site de petite taille (1157 ha) très fragmenté (15 entités),
- Le seul site européen entièrement situé en zone urbaine dense,
- Environ 10 millions d'usagers par an,
- Une diversité d'oiseaux de faible effectif.



Milieus humides



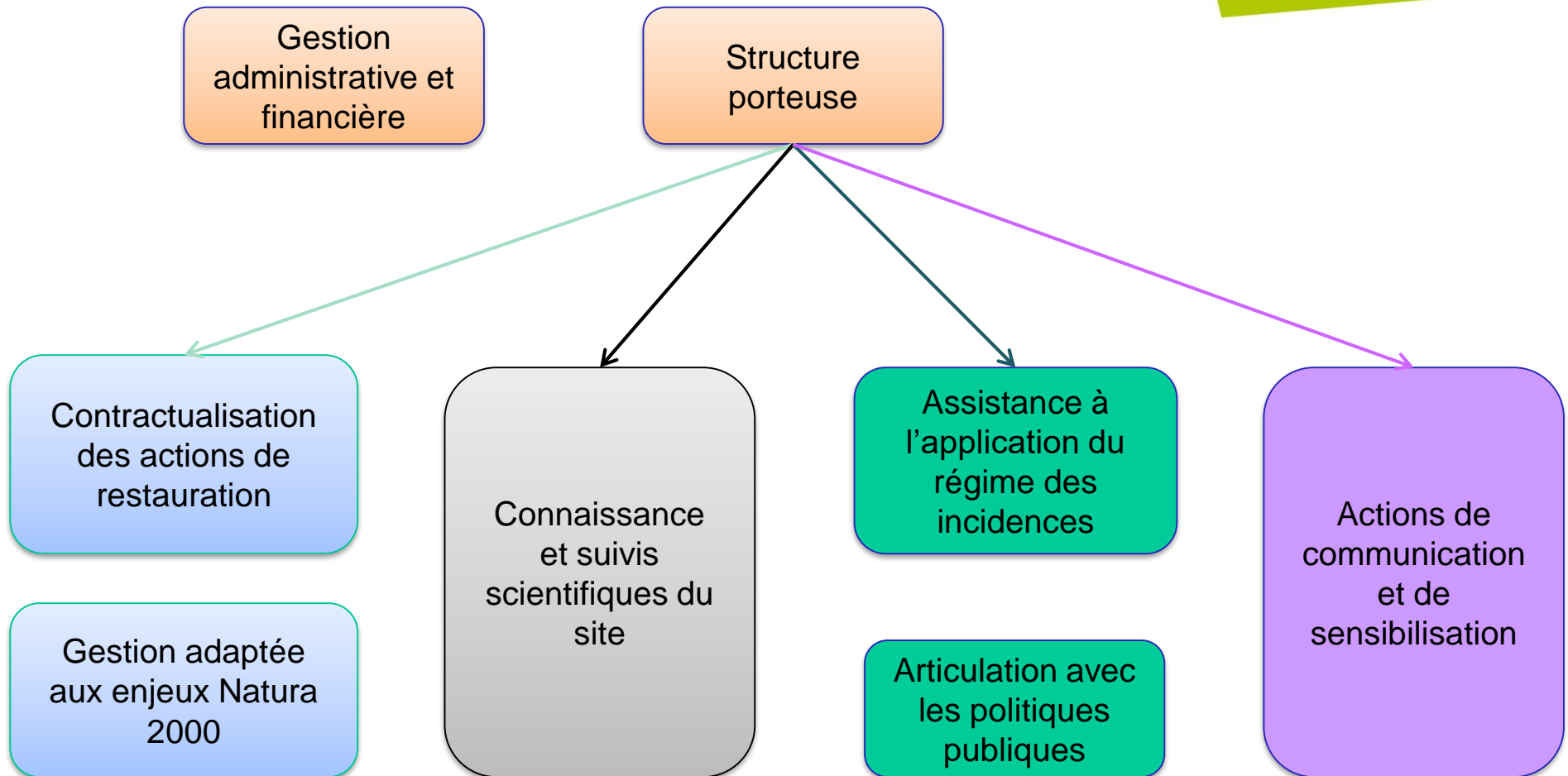
Milieus ouverts



Milieus forestiers

Rappel des missions de la structure porteuse

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES



2- Etat de conservation des espèces Natura 2000



Pic noir @ Ecoter



Roselière @ Ecoter



Pie grièche_mâle_lardoir @ Biosphoto_Dave
Watts

Les espèces Natura 2000 – Milieux humides

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

- Blongios nain – *Nicheur régulier*



Crédit photographies: Blongios nain@ n-van ingen

	2018	2019	2020
Parc Georges Valbon	1 couple et 2 mâles	Etang des brouillards : 3 couples et 10 juvéniles 1 femelle	Etang des brouillards : 4 couples et 12 juvéniles Cascades : 1 couple et 2 juvéniles
Parc de la Haute-Ille	1 immature	2 obs	Obs en période de repro
Parc du Sausset	1 couple + 3 jeunes	2 couples et 5 juvéniles 1 couple probable	2 couples et 6 juvéniles

- Butor étoilé – *Migrateur régulier, hivernant potentiel*



Crédit photographies: Butor étoilé@n-van ingen , ailes@fauneIDF

	2018	2019	2020
Parc Georges Valbon	2 individus, dont 1 retrouvé mort	1 individu	1 individu
Parc du Sausset	2 individus	/	/

Les espèces Natura 2000 – Milieux humides

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

- Sterne pierregarin – *Nicheur régulier ou occasionnel*



	2018	2019	2020
Parc de la Haute-Ile	5 couples et 5 juvéniles	1 couple (tentative de nidification)	4 individus
Parc Georges Valbon	/	/	3 individus
Parc du Sausset	1 couple et 3 juvéniles	1 couple et 3 juvéniles	1 couple et 2 juvéniles

Crédit photographies: Sterne pierregarin@ Erwan Glemarec

- Martin pêcheur d'Europe – *Nicheur occasionnel*



Martin-pêcheur	2018	2019	2020
Parc de la Haute-Ile	3 individus 1 couple probable	5 individus 2 couples probables	3 individus
Parc Georges Valbon	2 individus	1 individu	2 individus
Parc de l'Île Saint-Denis	/	/	1 individu
Parc du Sausset	2 individus	1 individu	2 individus

Crédit photographies: Martin-pêcheur d'Europe@Barbelette

Les espèces Natura 2000 – Milieux forestiers

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

- Pic noir – *Nicheur régulier*



Crédit photographies: Pic noir@Barbelette

	2018	2019	2020
Parc de la Poudrerie	1 couple	1 couple	1 couple
Forêt de Régionale de Bondy	1 couple	/	/
Coteaux de l'Aulnoye	1 couple	1 individu	1 individu
Parc de la Haute-Ile	/	1 individu	/
Bois de Bernouille	/	1 couple	/
Parc Georges Valbon	/	1 obs	Plusieurs obs

- Pic mar – *Nicheur régulier*



Crédit photographies: Pic mar@ Adrien Jacquet

	2018	2019	2020
Parc de la Poudrerie	1-2 couples	1 couple	1 couple
Forêt Régionale de Bondy	2-3 couples	1 couple	1 individu
Bois de Bernouille	1 couple	/	/
Fosse Maussoin	/	/	/
Parc des Beaumonts	1 individu	/	1 individu en période de repro
Parc du Sausset	/	1 obs	/
Parc Georges Valbon	2 individus	1 individu	1 couple + jeunes au nid (centre équestre)

Les espèces Natura 2000 – Milieux forestiers

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

- Bondrée apivore – *Nicheur occasionnel et migrateur*



	2018	2019	2020
Parc de la Haute-Ile	/	1 individu	1 individu en migration
Parc des Beaumonts	36 individus en vol	10 individus en vol	9 individus en vol
Parc du Sausset	1-2 individus	/	/
Bois de Bernouille	1 couple	1 couple probable	/
Parc Georges-Valbon	/	/	/
Parc forestier de la Poudrerie	1 individu	1 individu	/
Bois Saint-Martin	1 couple	1 couple probable	/

→ Une espèce surtout observée en migration.

→ Un protocole de suivi affiné en 2021 à mettre en place à l'échelle du site.

Les espèces Natura 2000 – Milieux ouverts et semi-ouverts

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

- Secteur agricole de Tremblay-en-France : des observations remarquables

Espèce	2018	2019	2020
Gorgebleue à miroir	3 individus	1 mâle chanteur	2 couples
Pie-grièche écorcheur	/	1 couple	1 couple probable



Gorgebleue à miroir @Thierry Degen



Pie-grièche écorcheur @ Adrien Jacquet

➔ Enjeu : reconquête des milieux ouverts et semi-ouverts

Les espèces Natura 2000 – Milieux ouverts et semi-ouverts

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES



- Busard cendré



- Hibou des marais



- Busard Saint-Martin

➔ Enjeu : reconquête des milieux ouverts et semi-ouverts

Les espèces Natura 2000 occasionnelles (Haute-Ile, Georges-Valbon, Sausset)

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES



Barge rousse © P.Le Guen et S. Ruffin



Échasse blanche © F.Gasnot



Oedicnème criard © A.Péresse



Guifette noire © O.Hépiègne



Héron pourpré © O. Laporte



Bihoreau gris © V. Arrechea

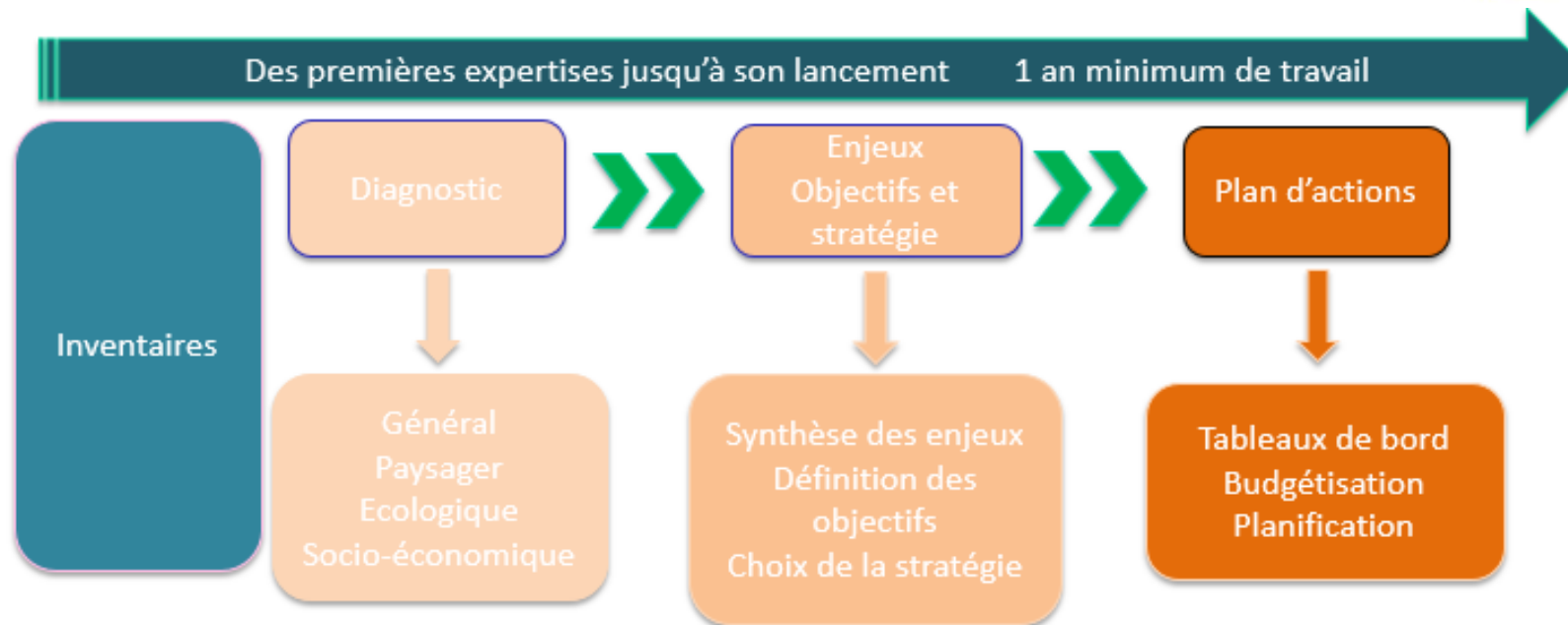
3- Outils de mise en œuvre du DOCOB

- Etat d'avancement des plans de gestion
- Contrats Natura 2000
- Etudes

Etat d'avancement des plans de gestion

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

Démarche de construction d'un plan de gestion :



Etat d'avancement :

- 5 Plans de gestion finalisés : Parc du Sausset, Parc Jean-Moulin - Les Guilands, Parc Georges-Valbon, Parc forestier de la Poudrerie, Parc de la Haute-Ile.
- Plan d'aménagement forestier de la Forêt Régionale de Bondy et Coteaux en attente.
- Plan de gestion du parc des Beaumonts prévu par Est-Ensemble.
- Plan de gestion du parc du plateau d'Avron (Rosny-sous-bois) intégré à la démarche.
- Travail sur la mise à jour du plan de gestion du parc du Sausset pour 2022, sous une forme renouvelée, plus synthétique et opérationnelle

Présentation du dernier contrat obtenu pour la programmation FEADER



Parc du Plateau d'Avron
Rosny-sous-Bois



Réouverture de milieux

Réouverture de milieux au parc du Plateau d'Avron – Rosny-sous-Bois (2019)

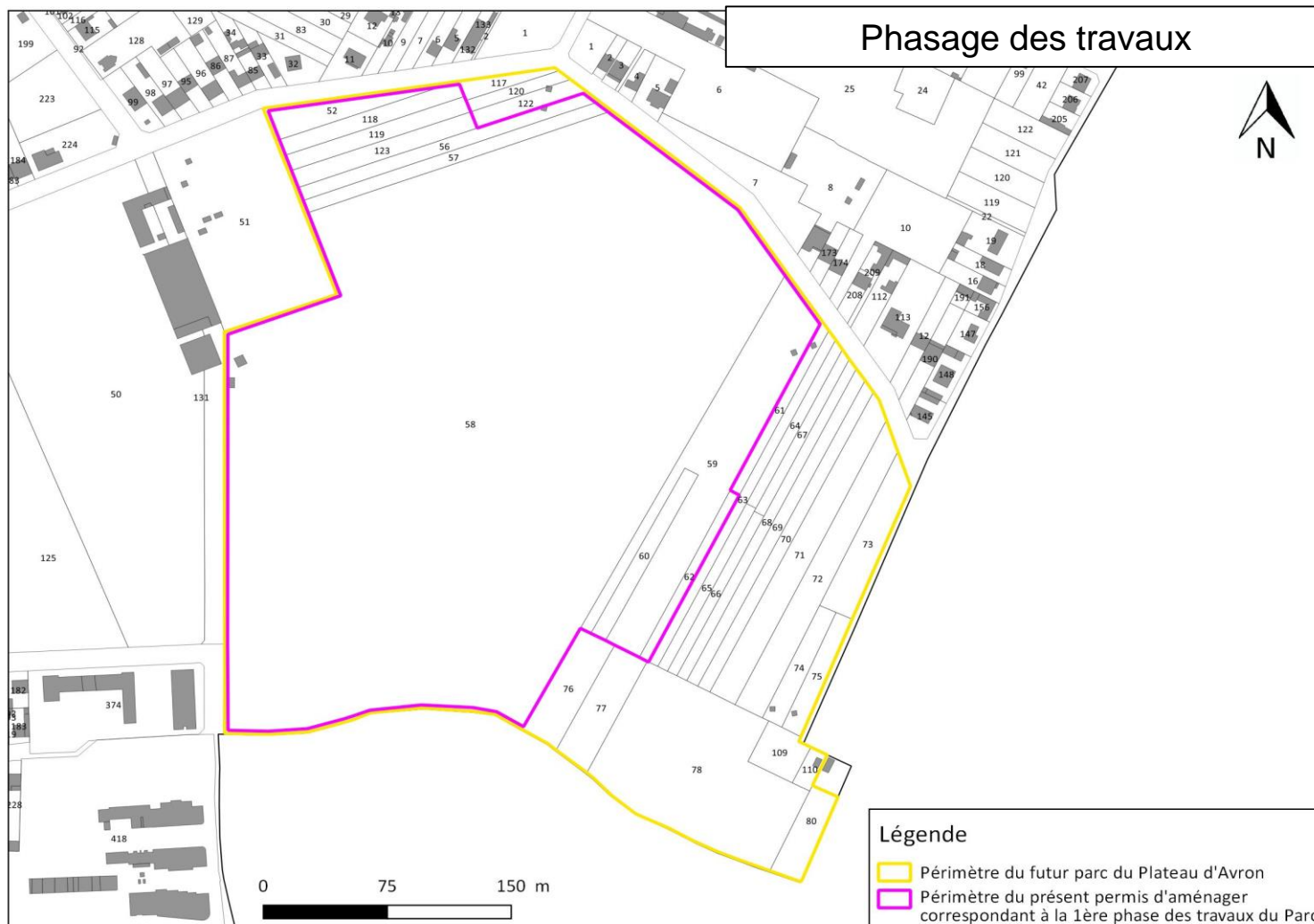


- Site de 15 ha
- Fait partie du parc intercommunal du Plateau d'Avron inscrit à la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » depuis avril 2006, en ZNIEFF de type 1 et en ENS.

- Milieux naturels très variés (anciennes carrières de gypse) :
 - substrats marno-calcaires → prairies calcicoles sèches, colonisées par des fourrés arbustifs et quelques boisements d'essences rudérales.
 - sols argileux non exploités → zone humide occupée par des mares temporaires et des boisements de saules blancs.
- Constat : fermeture des milieux, peu favorables aux espèces Natura 2000 (Pie-grièche écorcheur et Bondrée apivore), assèchement des milieux humides.
- Projet : renaturation du site et restauration des milieux → réouverture des milieux de prairies calcicoles et des prairies parsemées de buissons.
 - ➔ Cœur du site (4,5 ha) : espace de vue, inaccessible au public, clôturée par une ganivelle et accueil d'animaux pour son entretien (écopastoralisme).

Réouverture de milieux au parc du Plateau d'Avron – Rosny-sous-Bois (2019)

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES



- Arrêté de DUP obtenu le 25/10/2018
- 1ère phase de 112 406 m²
- 2ème phase de 33 458 m²
- Permis d'aménager pour la 1ère phase du parc délivré le 28/03/2019
- Phase 1 :
 - Démarrage des travaux en aout 2019
 - Juillet 2021: arrivée de 19 béliers sur site
 - Livraison en octobre 2021
 - Ouverture au public au printemps 2022

Plateau d'Avron

Travaux de la 1^{ère} phase

• Aménagement des milieux :

Mise en défens et restauration de la zone centrale composée de prairies calcicoles parsemées de buissons (4,5 ha)

Equipements destinés à l'écopâturage

Confortement des zones humides existantes et création de nouvelles zones humides sur 1 200 m²



• Equipement :

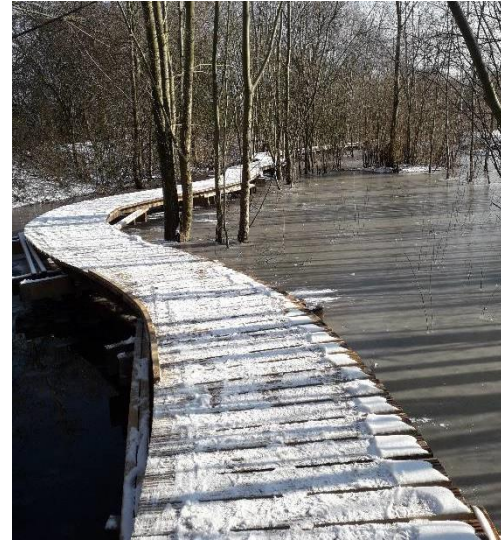
- Plantation d'une frutiçaie sous les lignes haute tension
- 3 entrées du parc sur les 5 prévues
- 1 boucle de promenade équestre et pédestre
- 1 tour d'observation, ponton perché et pontons bas
- 2 aires de jeux et des espaces de détente
- 1 aire de sport avec équipements en bois
- 1 kiosque-abri, des toilettes sèches et une borne-fontaine

Réouverture de milieux au parc du Plateau d'Avron – Rosny-sous-Bois (2019)

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES



Ponton perché de 100 m surplombant la zone centrale écopâturée



Création de 2 300 m² de nouvelles mares et de eux pontons bas (146m)



Objectif du contrat :

Favoriser le retour de la Pie-grièche écorcheur sur le site par la mise en place de l'écopâturage.

Nature des travaux :

- Débroussaillage et réouverture de la zone centrale fermée au public (4,5 ha);
- Pose d'une clôture à moutons et de ganivelles autour de la zone centrale du parc à préserver du public;
- Mise en place d'abris, tone à eau et matériel de contention;
- Lutte contre les espèces envahissantes (Renouée du japon).

Montant des travaux :

88 000 € HT

50 % FEADER 30% DRIEE 20 % auto-financement GPGE



Automne 2020: fauchage partielle
de la zone centrale mise en
défens

Été 2021: écopâturage de la zone
centrale



Les études les plus récentes

- Livret de formation
- Charte des manifestations

EXPERTISE | INGÉNIERIE | FAUNE | FLORE | MILIEUX NATURELS

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

PROJ010001



2018

FEUILLET DE FORMATION

FORMATION DES GESTIONNAIRES ET ACTEURS DU TERRITOIRE A LA RECONNAISSANCE DES ESPECES N2000 ET AUX PRATIQUES FAVORABLES A L'AMELIORATION DE LEURS HABITATS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

Document du 08/02/2018

ecoter
environnement & territoire

www.ecoter.fr

EXPERTISE | INGÉNIERIE | FAUNE | FLORE | MILIEUX NATURELS

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

PROJ0190028



2019

PRESERVATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DES SITES NATURA 2000 DE SEINE-SAINT-DENIS (93)

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES POUR LE SITE NATURA 2000 DE SEINE-SAINT-DENIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93)

Document du 09/07/2021

ecoter
environnement & territoire

www.ecoter.fr

Etude d'animation : la Charte des manifestations

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

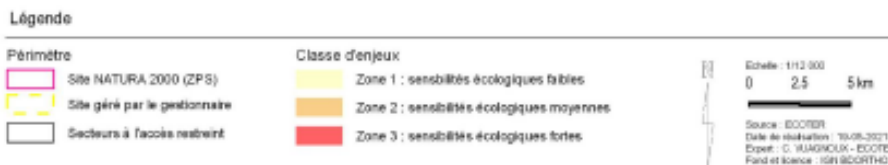
Les objectifs de cette charte :

- **Concilier les activités avec la préservation** des atouts naturels du site ;
- **Sensibiliser les visiteurs** à la valeur patrimoniale et richesse écologique du site et **éviter les dégradations** ;
- **Simplifier les procédures** pour les activités récurrentes ;
- **Mieux encadrer les activités** et notamment celles soumises au code de l'environnement (évaluation des incidences) : cf liste des activités sportives et de loisirs (arrêtés préfectoraux).

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS SOUMISES A AUTORISATION ADMINISTRATIVE EN SITE NATURA 2000 EN SEINE-SAINT-DENIS (93)	
Article. R 414-19 du code de l'environnement (Liste nationale)	Arrêté préfectoral n°2011-2142 de la préfecture de Seine Saint Denis (93) (Liste départementale)
<ul style="list-style-type: none">▪ Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration (art. L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport) sur voie publique d'échelle nationale ou internationale ou d'un budget > 100 000€▪ Homologation des circuits (art. R. 331-37 du code du sport)▪ Manifestations motorisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport)▪ Rassemblements festifs musicaux soumis à déclaration (art. 23-1 de la loi du 21 janvier 1995)▪ Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration (art. R. 331-4 du code du sport)▪ Manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation (art. L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile)	<ul style="list-style-type: none">▪ Manifestations sportives soumises à autorisation ou à déclaration susceptibles de réunir plus de 300 personnes (public, participants et organisateurs) à l'exception des manifestations visées aux 22° et 24° du 1 de l'article R.414-19 du code de l'environnement.▪ Concentrations de véhicules terrestres à moteurs soumises à autorisation ou à déclaration▪ Aires d'envol et atterrissage des ULM, montgolfières et planeurs soumises à agrément (prévues tout ou partie à l'intérieur du site Natura 2000 ou à une distance inférieure ou égale à 500 m du site)▪ Hélistations destinées au transport de public, à la demande soumises à autorisation (prévues tout ou partie à l'intérieur du site Natura 2000 ou à une distance inférieure ou égale à 500 m du site)▪ Manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation (prévues tout ou partie à l'intérieur du site Natura 2000 ou à une distance inférieure ou égale à 500 m du site)

Etude d'animation : la Charte des manifestation, 8 entités concernées

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES



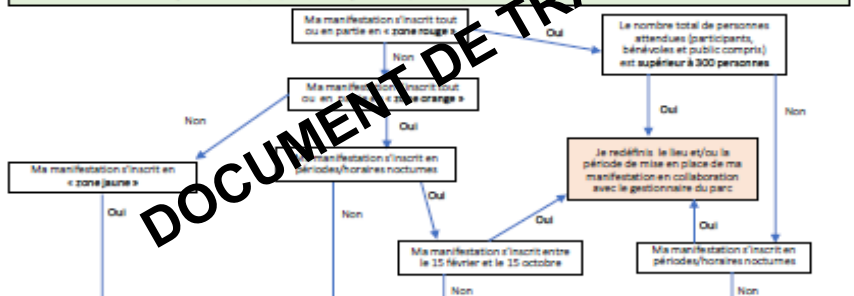
➔ Formalisation en cours pour un document pédagogique et mieux appropriable

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES ENGAGEMENTS POUR LE SITE NATURA 2000 SITES DE SEINE-SAINT-DENIS (Cocher les cases qui vous concernent)

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

Cet engagement remplace le formulaire simplifié d'évaluation des incidences NATURA 2000 pour toute manifestation soumise à cette procédure, soit pour une durée de 3 ans (en date d'obtention de la première autorisation). Ce document et ses annexes doivent accompagner la première demande d'autorisation. Il est valable plusieurs années pour un événement récurrent, à condition que le projet soit identique (parcours, nombre de participants, période et activité). Toute organisation doit faire l'objet d'une demande systématique auprès des gestionnaires.

- Engagement général**
- Dans tous les cas, l'organisateur s'engage à :**
- Prendre connaissance des sensibilités écologiques inhérentes au site et de la carte synthèse en fin de document ;
 - Ne réaliser aucun point de ramassage, de rassemblement, de ravitaillement, de restauration, de sanitaires et d'information en dehors des « zones jaunes » ;
 - Matérialiser le parcours et/ou les lieux vus pour la manifestation sur la carte présentée en annexe de la charte ;
 - Faire valider le parcours et les zones d'implantation de la manifestation auprès du gestionnaire quel que soit le secteur concerné ;
 - Demander validation auprès du gestionnaire pour le pose de toute signalétique et éclairage ;
 - Maintenir l'entrée du parc à l'ensemble du public ;
 - Respecter les réglementations liées à l'usage d'un drone qui se doit d'être seulement à usage professionnel au sein du site ;
 - Ne laisser aucun déchet sur le site et assurer leur gestion tout au long de la manifestation ;
 - Proscrire l'utilisation des chaussures à crampon dans le cadre de courses/trous ;
 - Remettre en état le site pour toute dégradation constatée par les gestionnaires du parc ;
 - Limiter l'installation de matériel de sonorisation liée à la manifestation aux « zones jaunes » sous les conditions suivantes :
 - Les émissions sonores ne doivent pas dépasser les 95 dB.
 - Les émissions sonores doivent être uniquement réalisées entre 1h après le lever du soleil et minuit, dans les limites des horaires d'ouverture du parc.
 - Limiter l'installation de matériel d'éclairage liée à la manifestation aux « zones jaunes » et sous les conditions suivantes :
 - Les installations sont temporaires, de faible portée (spots interdits) et sont éteintes après minuit.
 - Pour des éclairages orientés vers le bas (angle d'éclairage inférieur à 70°) : l'éclairage doit respecter une intensité maximum de 10 lumen/m² et une longueur d'onde de 2400 K maximum (couleur chaude).
 - Pour des éclairages orientés vers le ciel (angle d'éclairage supérieur à 70°) : l'éclairage doit respecter une intensité maximum de 10 lumen/m² et une longueur d'onde de 2400 K maximum (couleur chaude).
 - Installer les écrans couplés à un système de projection (ex. cinéma, vidéoprojecteur) à une distance minimum de 100 m d'une « zone orange ».
 - Autoriser seulement les lampes individuelles (ex. lampe torche, frontale) au sein des « zones orange » et « zones jaunes ».
 - Informar l'ensemble des organisateurs et participants sur le règlement du parc et les présents engagements.



- Engagement relatif aux « zones orange »**
- L'organisateur s'engage à respecter les points suivants :
- Les parcours et circuits sont à réaliser en priorité sur les cheminements existants.
 - Les traversées en dehors des cheminements ne sont autorisées que sous certaines conditions :
 - Seulement entre le 15 juillet et le 20 février ;
 - Le ballage doit s'assurer d'être temporaire et non impactant sur l'environnement.
 - Le parcours et les modalités de ballage sont à faire valider auprès du gestionnaire.
 - Cas exceptionnels : l'accès en dehors des cheminements peut être autorisé après validation des gestionnaires dans les cas spécifiques suivants :
 - Formations internes au parc.
 - Formations naturalistes externes au parc réalisées par des structures agrémentées.
 - Initiatives citoyennes.
 - Les engins motorisés sont interdits (hors véhicules de secours).
 - L'intrusion dans les milieux aquatiques est interdite (sauf secteurs dédiés aux activités de loisir).
 - Le survol de la zone avec un drone est interdite en dessous d'une hauteur de 50 m (usage professionnel seulement).
 - Aucune manifestation nocturne n'est autorisée entre le 15 février et le 15 octobre.
- Engagement relatif aux « zones rouges »**
- L'organisateur s'engage à respecter les points suivants :
- Justifier par écrit la nécessité d'inscrire la manifestation dans ces « zones rouges ».
 - Aucun des participants et organisateurs ne se posant ni ne doit croquer en dehors des cheminements existants.
 - Cas exceptionnels : l'accès en dehors des cheminements peut être autorisé après validation des gestionnaires dans les cas spécifiques suivants :
 - Formations internes au parc.
 - Formations naturalistes externes au parc réalisées par des structures agrémentées.
 - Initiatives citoyennes.
 - Seuls les déplacements à pied sont autorisés.
 - Les engins motorisés sont interdits (hors véhicules de secours).
 - Aucune manifestation nocturne n'est autorisée.
 - L'intrusion dans les milieux aquatiques est interdite (sauf secteurs dédiés aux activités de loisir).
 - Le survol de la zone avec un drone est interdite en dessous d'une hauteur de 100 m (usage professionnel seulement).
 - La manifestation ne dépasse pas les 300 personnes (organisateur et participants compris).

A (lieu) : _____ Le (date) : _____
Signature (l'organisateur ou son représentant légal) : _____ Cachet : _____

Fait en deux exemplaires originaux, un original remis à l'organisateur



4- Point incidences

Bilan des études des incidences N2000

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

Cas 1 : manifestations / cas 2 : évaluation simplifiée, cas 3 : évaluation complète

Evaluation incidences	2018	2019	2020
Sur le site	<p>Parc du plateau d'Avron</p> <p>Rénovation de site historique - Poudrerie</p> <p>Course d'orientation - VVV- UNSS93</p> <p>Forêt Régionale de Bondy</p> <p>Canalisation Garges-Epinay</p> <p>Parc Georges-Valbon</p>	<p>Parc du Plateau d'Avron</p> <p>Centre équestre – parc Georges-Valbon</p> <p>Mare perchée – parc des Beaumonts</p> <p>Piste cyclable – Poudrerie</p> <p>Projet Vieille mer – parc Georges-Valbon</p> <p>Randonnée – Poudrerie</p> <p>Salon du livre – parc Georges-Valbon</p> <p>Canalisation Garges-Epinay – parc Georges-Valbon</p> <p>Injection SNCF – Poudrerie</p> <p>UNSS – Forêt régionale de Bondy</p> <p>VVV – Forêt régionale de Bondy</p>	<p>Parc du Plateau d'Avron</p> <p>UNSS – Forêt régionale de Bondy</p> <p>VVV – Forêt régionale de Bondy</p> <p>Forage et ferme pédagogique – parc du Sausset</p> <p>Extension de la carrière Placoplâtre à Vaujourn – Coubron – Bois de Bernouille</p> <p>Création de sanitaires – parc de la Fosse Maussoin</p> <p>Dérivation des eaux de la Vieille-Mer – Parc Georges-Valbon</p> <p>Sondages géotechniques par Placoplâtre – forêt régionale de Bondy</p>
Hors du site	<p>Voies SNCF Bois Saint-Martin</p> <p>SGP ligne 16</p> <p>ORCOD IN</p> <p>Jeux Olympiques et Paralympiques</p>	<p>Cluster des Médias – Aire des Vents</p> <p>Projet Cycle-terre – proche Poudrerie</p> <p>SGP ligne 16</p> <p>ZAC Clichy – proche forêt régionale de Bondy et promenade de la Dhuis</p> <p>Projet d'entrée – parc de la Haute-Ile</p>	<p>Rénovation du groupe hospitalier Le Raincy/Montfermeil – en bordure de forêt régional de Bondy</p> <p>Construction d'une résidence sénior – en bordure du Bois de la Tussion</p>

L'animateur et l'évaluation des incidences

Missions de l'animateur :

- **Rencontrer** les porteurs de projet quelque soit la nature du projet;
- **Conseiller et orienter** les porteurs en amont de la dépose de l'autorisation;
- **Apporter une expertise** sur les différents dossiers, proposer des alternatives;
- **Faire le lien** avec les associations locales et les services de l'Etat (DRIEAT, DRIAAF).
- **Rendre des avis** argumentés sur les diagnostics sur les espèces N2000 (faune/flore plus largement) et vérifier la cohérence des mesures (Eviter, Réduire, Accompagnement) mises en œuvre par le porteur de projet.

Difficultés rencontrées :

- Avoir connaissance des dossiers;
- Anticiper les procédures réglementaires / les projets.

Forêt Régionale de Bondy : Fontis sur l'étang de Virginie

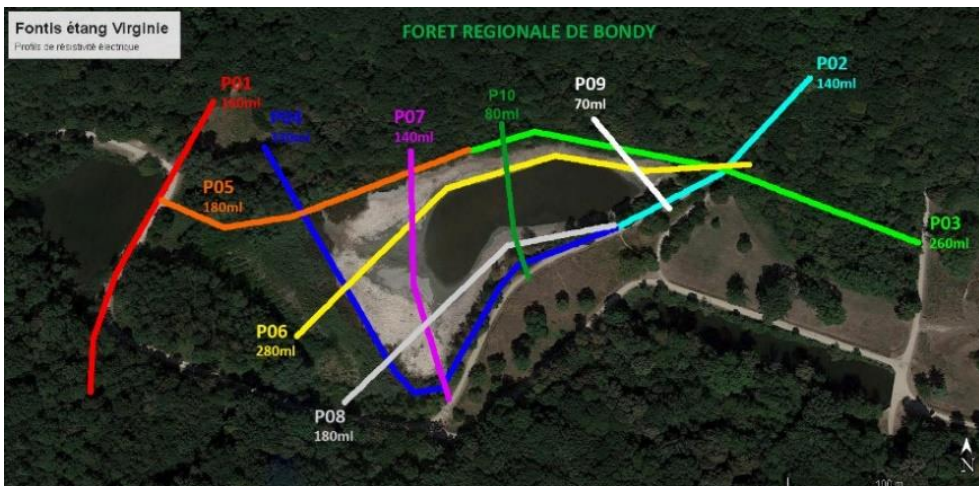
- Problématique

En juillet 2020 un fontis s'ouvre sous la surface de l'étang. Le plan d'eau se vide et perd près des 2/3 de sa surface.



Forêt Régionale de Bondy : Fontis sur l'étang de Virginie

- Etude et projet de réaménagement
 - 2021 - **Étude géophysique** afin d'obtenir une cartographie du sous-sol et de vérifier la présence ou non de désordre géologique de type fontis.
 - 2022 - **Création d'une digue** qui isolera le plan d'eau de la zone de désordres. Réaménagement d'un trop plein et d'une vanne de fond.
 - 2023 - **Travaux de plantation** sur l'emprise de la nouvelle digue et prolongation de la clôture de protection.

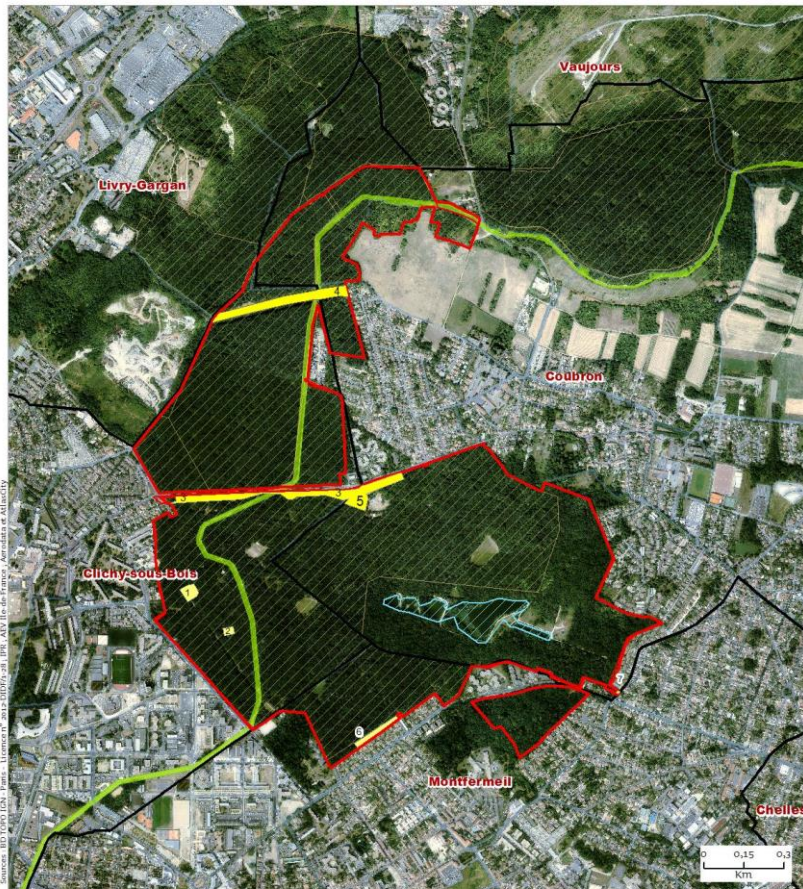


Forêt Régionale de Bondy :

Classement en forêt de protection

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

Classement en forêt de protection de la forêt de Bondy



- Enjeux

Protéger les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être des populations quels que soient leurs propriétaires. C'est la plus forte protection pour les bois et forêts approuvée par décret en conseil d'Etat, qui garanti le maintien de leur intégrité.

- Implications

Le régime forestier spécial dont relèvera la forêt de Bondy après son classement en « forêt de protection » aura pour conséquence le respect des dispositions suivantes :

« est interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ».

200 ha ont été classés en forêt de protection concernant la forêt régionale de Bondy et le massif des Coteaux de l'Aulnoye.

 PRÉFET DE LA SEINE- SAINT-DENIS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Echelle: 1:15 000 Établi : septembre 2021 Par: Yoann Layet	Légende						
		Périmètre de forêt de protection	Surfaces exclues du périmètre					
Etangs	Limites communales	1 Pavillon des forestiers juniors	2 Carrière à chevaux	3 Parking	4 Ligne électrique RTE	5 Maison forestière à Coubron	6 Tir à l'Arc	7 Poste électrique
Ressource en gypse								

5- Outils de sensibilisation

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

Une biodiversité exceptionnelle existe à côté de chez vous. Venez découvrir douze drôles d'oiseaux qui peuplent les parcs et forêts du département.

**NATURA 2000
EN SEINE-SAINT-DENIS**

PETIT À PETIT, LA NATURE FAIT SON NID EN SEINE-SAINT-DENIS!

DE BIENT EN BAS ET DE GAUCHE À DROITE:
BULROTTES NAIR (coucou gris)
BIBI (coucou luisant)
BIBI (coucou luisant)
BIBI (coucou luisant)
BIBI (coucou luisant)
BIBI (coucou luisant)
BIBI (coucou luisant)
BIBI (coucou luisant)
BIBI (coucou luisant)
BIBI (coucou luisant)
BIBI (coucou luisant)
BIBI (coucou luisant)

Une exposition réalisée avec le soutien de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

En partenariat avec l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France et les villes de Montreuil, Coubron, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Clichy-sous-Bois.

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

**12 DRÔLES D'OISEAUX
À DÉCOUVRIR
EN SEINE-SAINT-DENIS**

**SITE
NATURA
2000**

UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE
À DEUX PAS DE CHEZ VOUS:
15 PARCS ET FORÊTS VOUS ACCUEILLENT

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

**LA MALETTE
PÉDAGOGIQUE
NATURA 2000**

Cycle de formations Natura 2000

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

Objectifs :

- Reconnaissance des espèces de la Directive Européenne “Oiseaux”
- Promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de leurs habitats

2017	2018
8 sessions	7 sessions
44 participants	45 participants
400 observations	300 observations
73 espèces	54 espèces
4 espèces cibles : Blongios nain, Sterne pierregarin, Bondrée apivore, Pic mar	4 espèces cibles : Blongios nain, Bondrée apivore, Pic mar, Pic noir



6- Conclusion et perspectives

2011- 2021 :
10 ans d'animation assurée par le
Département de la Seine-Saint-Denis

10 ans d'animation !

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

Les moments forts :

- **2006** : Le classement du multi-sites
- **2011** : L'adoption du DOCOB, la désignation du Département comme structure porteuse pour la 1ère fois et la création du guide d'élaboration des plans de gestion pour mettre en œuvre le DOCOB
- **2012** : L'obtention des 1ers contrats (13 contrats entre 2012 et 2019)
- **2016** : Lancement d'inventaires complémentaires en partenariat avec un BTS
- **2017** : Modification du formulaire standard : évolution du statut du Blongios nain au Sausset (nicheur occasionnel à régulier)
- **2019** : Arrêté ministériel pour l'intégration de 2 espèces dans la désignation du site : Pic mar et Sterne pierregarin
- **2015- 2020** : Des études pour mieux connaître les espèces et les habitats
- **2021** : Suivi approfondie sur la nidification de la Bondrée apivore en lien avec les acteurs du territoires

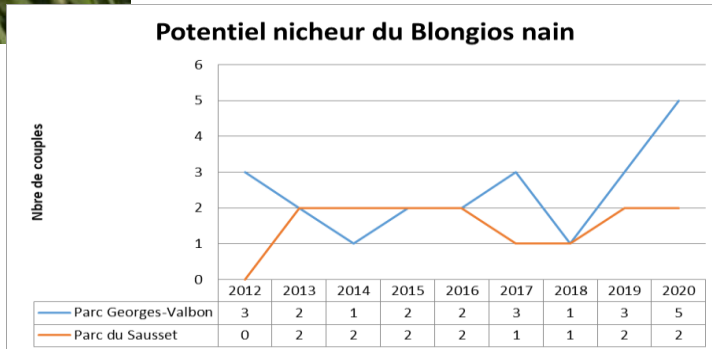
Etat de conservation des espèces des milieux humides depuis 10 ans

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

- Blongios nain – *Nicheur régulier*
Une espèce qui prospère.

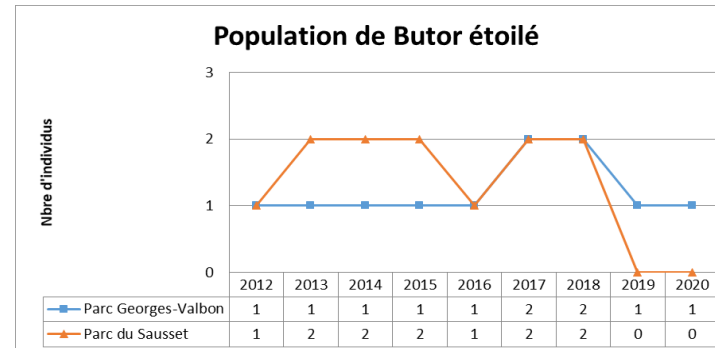


Potentiel nicheur du Blongios nain



- Butor étoilé – *Migrateur régulier, hivernant potentiel*
Une espèce discrète.

Population de Butor étoilé

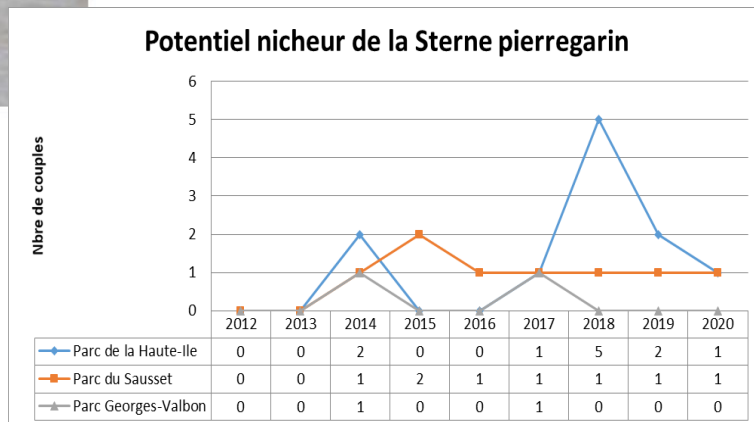


- Sterne pierregarin – *Nicheur régulier ou occasionnel*

Des milieux favorables qui devraient favoriser le développement de la population sur le site.



Potentiel nicheur de la Sterne pierregarin

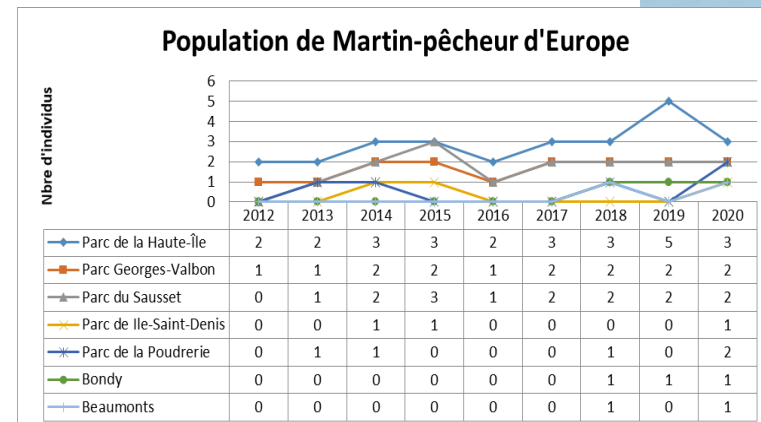


- Martin pêcheur – *Nicheur occasionnel*

Pour autant, une espèce qu'on peut « voir ».



Population de Martin-pêcheur d'Europe



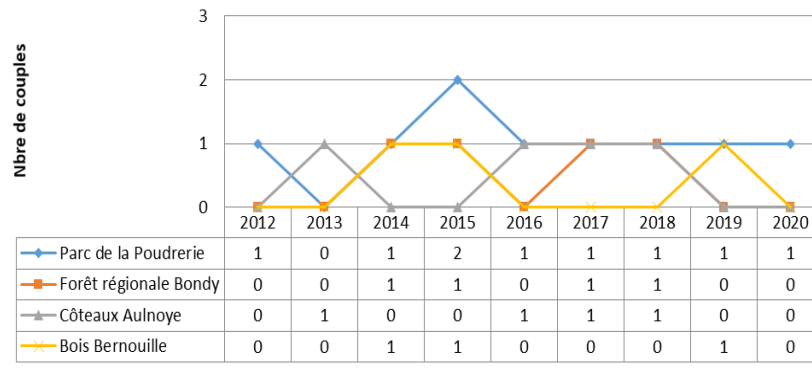
Etat de conservation des espèces des milieux forestiers depuis 10 ans

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

- Pic noir – *Nicheur régulier*



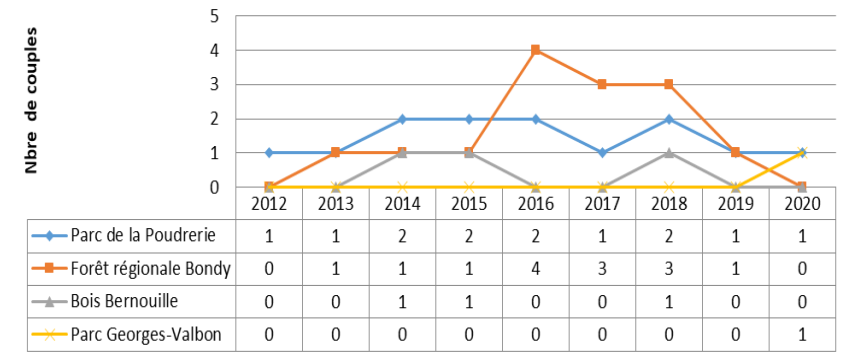
Potentiel nicheur du Pic noir



- Pic mar – *Nicheur régulier*



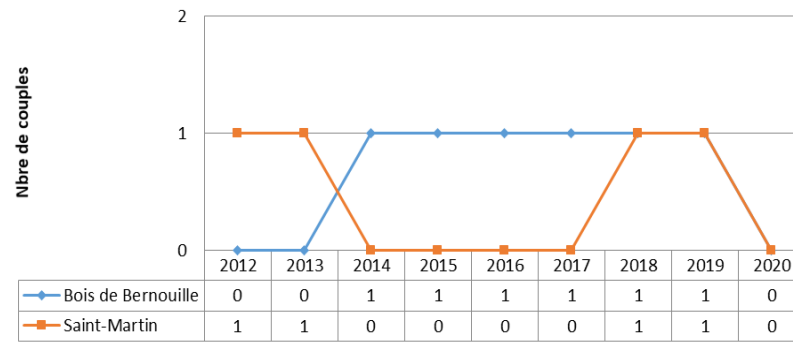
Potentiel nicheur du Pic mar



- Bondrée apivore – *Nicheur occasionnel et migrateur*



Potentiel nicheur de la Bondrée apivore



Etat de conservation des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts, un état globalement fragile à l'échelle de la Région Ile-de-France

- Pie-grièche écorcheur et Gorgebleue à miroir



- Autres espèces : Busard cendré, Busard Saint-Martin et Hibou des marais



➔ Observations anecdotiques



2011- 2021 :
10 ans de ressources partagées !

Point réglementaire – les outils méthodologiques

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

F1

F1 : DÉFINIR DES ENJEUX

LES CLÉS DE L'AMÉNAGEUR

- Malgré son caractère très urbain remarquable et des milieux naturels remarquables, la flore qui a su s'adapter à ce protégés.
- Intégrer l'enjeu écologique car c'est anticiper l'aménagement enjeux.
- L'état des lieux (cf. axe 2-invi phase synthèse bibliographique) concernées une base de données qui pourra alimenter les d'aménagement.
- Privilégier la présence d'un i

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- L'évolution réglementaire traduit le SCOT et PLU :
- Loi solidarité et renouvellement urbain
 - Directive européenne relative à l'environnement
 - Loi relative à la responsabilité communautaire
 - Loi portant engagement national
- Cf. traductions dans L121-1 et suivan'

LES INTERVENTIONS DE L'ÉCOLOGUE

- Plusieurs axes de travail sont envisagés sur le territoire et des objectifs politiques :
- Axe 1 :** Baser l'intervention sur la
- État de la connaissance des milieux naturels
 - Étude succincte du terrain, identification des enjeux
 - Établissement de la hiérarchie des enjeux (fonctionnels)
 - Intervention ponctuelle pour vérifier la bonne prise en compte
- Axe 2 :** Établir un état des lieux de planification des aménagements et ajouter une étude approfondie afin de déterminer les secteurs naturels représentatifs de développement urbain, actif du territoire du SCOT ou du PLU

F2

F2: ÉVALUER LA PRISE EN COMPTE

LES CLÉS DE L'AMÉNAGEUR

- Engager l'évaluation environnementale dans le document d'urbanisme. La présence d'un document d'évaluation évite d'établir un projet de règlements naturels réglementaires, et permet d'utiliser l'évaluation comme un outil de médiation.
- Utiliser l'évaluation comme un outil de médiation.
- La présence d'espèces protégées et de milieux naturels remarquables impose des mesures d'évitement et de réduction.

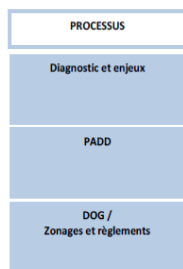
RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- L'évolution réglementaire traduit le renforcement du SCOT et PLU :
- Loi solidarité et renouvellement urbain
 - Directive européenne relative à l'environnement de juin 2000
 - Loi relative à la responsabilité communautaire dans le droit communautaire dans le droit communautaire
 - Loi portant engagement national
- Cf. traductions dans le L121-1 et suivants

LES INTERVENTIONS DE L'ÉCOLOGUE

- Le bureau d'études doit :
- Vérifier la bonne prise en compte des enjeux
 - Produire au besoin des données
 - Contrôler le PADD afin de s'assurer de la préservation des espaces naturels et au règlement
 - Établir au besoin une évaluation (F3).

Rappelons ici que l'évaluation environnementale est un document d'urbanisme, mais pas un document d'urbanisme.



F3

F3: ÉVALUER LES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

LES CLÉS DE L'AMÉNAGEUR

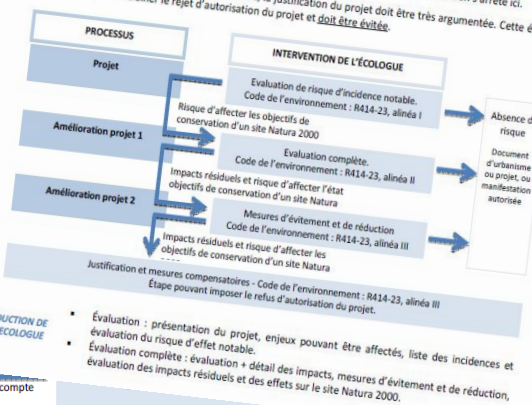
- L'évaluation n'aura pas la même précision selon qu'elle porte sur un SCOT, un PLU ou encore un projet.
- L'évaluation ne se limite pas aux frontières départementales. Les sites Natura 2000 de proximité de la Seine-Saint-Denis sont également à prendre en compte.
- L'état des populations des oiseaux ayant permis le classement du multi-site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis est très précaire : effectifs faibles, surfaces d'habitats réduites... La prise en compte de ces espèces impose de redoubler de prudence.
- Il est essentiel de consulter l'animateur du site Natura 2000 (Département de la Seine-Saint-Denis).

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Décret relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 du 9 avril 2010 (article R414-27 du Code de l'Environnement).
- Arrêté du 31 août 2011, qui fixe une 1ère liste locale de Seine-Saint-Denis des projets.
- Arrêté du 9 août 2013, qui crée un régime d'autorisation propre à Natura 2000 en Seine-Saint-Denis. Cf. L414-4 et R414-23 du Code de l'Environnement.

LES INTERVENTIONS DE L'ÉCOLOGUE

- Étape 1 :** évaluation du risque d'effet notable sur un site Natura 2000 : évaluer le risque d'effet notable, par la prise en compte des incidences sur les enjeux naturels relevant des objectifs de conservation du réseau Natura 2000.
- Si aucun risque d'effet notable n'est établi, l'évaluation s'arrête ici.**
- Si un risque d'effet notable est établi, l'évaluation s'arrête ici.**
- un solide argumentaire permet d'établir si ceux-ci, de manière unitaire ou additionnés, sont de nature à porter atteinte significative au site. S'il y a atteinte significative, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées. Si elles sont suffisantes, l'évaluation s'arrête ici.
- Dans le cas d'une incidence notable, la justification du projet doit être très argumentée. Cette étape peut entraîner le rejet d'autorisation du projet et doit être évitée.



GUIDE DE LA PRISE EN COMPTE
DES MILIEUX NATURELS DANS LES PROJETS
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN
SEINE-SAINT-DENIS



DEMARCHE
POUR UN
TERRITOIRE ORIGINAL



Les études effectuées en ligne et disponibles à la demande !

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

- Guide d'élaboration des plans de gestion
- 3 études pour l'amélioration d'habitats d'espèces, avec des propositions opérationnelles sur site
- Etude sur les continuités écologiques en lien avec les espèces ciblées par la Directive « Oiseaux »
- Charte des manifestations

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

GUIDE D'ELABORATION DU
PLAN DE GESTION
EN SEINE-SAINT-DENIS

DE LA DEMARCHE
AU PLAN TYPE

2011



5 plans de gestion réalisés

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

- **Elaboration** entre 2011 à 2017 (Sausset, JMG, GV, Poudrerie, HI) en deux volets : Tome 1 - Diagnostic, objectifs et stratégies / Tome 2 – Plan d’actions



- Travail sur nouvelle génération de PdG → mise à jour de celui du Sausset

2011- 2021 :
10 ans de sensibilisation et de promotion !

Actions de communication et sensibilisation pour les animations

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES

- Création d'outils pédagogiques :

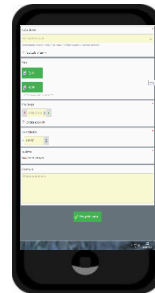


Actions de communication et sensibilisation pour augmenter la pression d'observations et faire connaître

AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLES

Le développement d'observ'acteurs N2000

- 2009 - 2013 : les observ'acteurs ont participé (en moyenne) à plus de 26% des observations des espèces Natura 2000
- 2015 : Lancement de la web application « Observ'acteurs »
- Des visites et animations sur site à redynamiser



Offre de formations :

- Formation ornitho avec la LPO : à destination des gestionnaires et du grand public
- Visites de sites et animations
- 2017-2018 : Cycle de formation avec sessions terrains



Document 8/18/2019

Sensibiliser et faire connaître

- Finaliser et diffuser la charte des manifestations
- Relancer les visites terrain et les formations

Accompagner et protéger

- Veiller à la bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 en lien avec les projets structurants du territoire (projets de transports, projets urbains dont JOP 2024...)

Conforter le mutli-sites

- Mise à jour et élaboration des plans de gestion
- Ouverture au public du parc du Plateau d'Avron et de la Fausse Mossoin
- Accroître la connaissance : suivis + formations

Etudier son potentiel d'agrandissement

- Rôle du Bois St Martin dans le multisite : une perspective d'extension ?
- L'extension sur le terrain des Essences

Merci de votre attention !

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

Pia FAVALI, chargée d'études Natura 2000
01.43.93.46.07 – pfavali@seinesaintdenis.fr

